Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20261102-DEL_2026_105-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 55 51 77
Fax : 02 99 55 03 55

DELIBERATION N° 2026-105

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 23** **VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale du jeudi 22 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, Mme Nadia TERTRAIS, M. Hubert GOGER, M. Jean-Yves MACÉ, Mme Sandra MACÉ, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, Mme Gisèle THIEULANT, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Yann BRILLET, M. Pierre-Yves OULHEN

ABSENTS- PROCURATIONS :

- M David GUÉLÉ donne procuration à M Olivier COMPAIN
- M Jean-Yves BLOUIN donne procuration à M. Daniel GARÇON
- Mme Lucie SORT donne procuration à M. Hubert GOGER

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme Sylvie MARTIN

Mme Sylvie URPHÉANT été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 105 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET CATEGORIE B : DIRECTEUR AMÉNAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BLOUIN
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20261102-DEL_2026_105-DE

contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-064 du 31 mai 2017

Sur proposition de la commission RH en date du 20 octobre 2026, et considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet compte tenu des besoins de la collectivité ;

En conséquence, Monsieur Jean-Yves BLOUIN propose la création à compter du 2 novembre 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'un Directeur Aménagement Travaux pour exercer les missions suivantes :

- ✓ Instruction et pilotage des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité
- ✓ Participe à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement
- ✓ Conduite des projets de construction et /ou rénovation d'équipements municipaux
- ✓ Contrôle des travaux en régie et/ou confiés aux entreprises
- ✓ Garantir les contrôles et mesures techniques règlementaires
- ✓ Management des services du Pôle (Urbanisme et Services techniques)
- ✓ Pilotage et suivi de l'éclairage public
- ✓ Préparation, suivi et exécution du budget du Pôle Aménagement urbanisme
- ✓ Élaboration des différents marchés de travaux

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la Fonction Publique territoriale de la filière technique aux grades suivants :

- ✓ Technicien
- ✓ Technicien principal de 2ème classe
- ✓ Technicien principal de 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstention » décide :

- La création d'un poste de Directeur Aménagement Urbain de catégorie B au 2 novembre 2026,
- L'inscription au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des emplois à compter du 2 novembre 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **POUR COPIE CONFORME,**

- **Le Maire,**
- **Olivier COMPAIN**

MAIRIE de MINIAC-MORVAN ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance,
Mme Sylvie URPHÉANT